



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2020**

Etaient présents physiquement :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS (arrivé à 21h24), Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents :

M. Julien CAYZAC

Etaient Absents-excusés :

M Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN.

La séance débute à 20H30.

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS.

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance 11 mai 2020**

PV adopté à L'UNANIMITE

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance 26 mai 2020.**

PV adopté à **19 voix « POUR », 6 voix « CONTRE »**

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article I2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décision 26/2020	28/04/2020	Droit de stationnement transport de fond	1500€/an/place
Décision 27/2020	04/06/2020	Accompagnement dans la recherche de financements avec la société ORFEOR	5526 € TTC
Décision 28/2020	16/06/2020	Convention d'utilisation et de mise à disposition de la salle polyvalente de la Grange Aux Moines	A titre gracieux

Délibérations :

45/ TRANSFERE AU SIARCE DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31,

VU les statuts du SIARCE, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l'article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,

CONSIDERANT que le SIARCE souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DEMANDE le transfert de la compétence « Mobilité propre » au SIARCE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Mobilité propre » et la mise en œuvre du projet.

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Courances au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

46/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE COURANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/66 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivière et du Cycle de l'eau,

VU la délibération du conseil municipal de Courances, en date du 10 janvier 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du comité Syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courances au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courances,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Courances au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

47/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE DANNEMOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant statuts modifiés du Syndical Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du conseil municipal de Dannemois, en date du 4 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Dannemois au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membre du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Dannemois,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Dannemois au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

48/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE ONCY SUR ECOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndical Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du conseil municipal de ONCY-SUR-ECOLE, en date du 10 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de ONCY-SUR-ECOLE au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membre du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de ONCY-SUR-ECOLE,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de ONCY-SUR-ECOLE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

49/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE VIDELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du conseil municipal de Videlles, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 13 février 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Videlles au titre de la compétence précitée,

CONSIDERANT que les collectivités membre du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Videlles,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Videlles au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

50/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LETAMPOIS SUD ESSONNE AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI.

VU le code de l'Environnement et notamment son article 211-7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêt inter-préfectoral n° 2019-PREF-DCRL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, également connue en tant que LOI NOTRe

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) en date du 17 décembre 2019 demandant son adhésion au SIARCE au titre de la compétence GEMAPI (pour les communes de Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux en représentation substitution via la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (pour les communes de Blandy Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puiset-le-Marais, Roinvilliers, Valpuiseaux) au SIARCE au titre de la compétence GEMAPI

D'AUTORISER Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précipitée.

51/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSEE PAR LE SIARCE POUR L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) AINSI QUE DE PRESTATIONS ASSOCIEES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU la délibération n° DBS202033 du 30 avril 2020 du bureau syndical du SIARCE, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestations associées, et désignant le SIARCE comme coordonnateur de ce groupement de commande,

CONSIDERANT que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Electricité à compter du 01 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commune de LA FERTE-ALAIS est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

CONSIDERANT l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

CONSIDERANT l'expertise du SIARCE et qu'il convient de réduire au plus les dépenses d'électricité de la Commune avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France),

CONSIDERANT la convocation annexée à la présente,

CONSIDERANT QUE la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

CONSIDERANT QUE la participation financière à la mise en œuvre de ce groupement de commande s'appliquera à toutes les parties et sera proratisée au regard du volume d'énergie achetée,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE l'adhésion de la commune de LA FERTE-ALAIS au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SIARCE, et les Collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

APPROUVE la désignation du SIARCE comme coordonnateur du Groupement de Commande,

DIT QUE les frais inhérents à ce groupement de commande seront supportés par chaque membre selon le critère de volumétrie d'énergie acheté pour sa consommation propre.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SIARCE à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

52/ MANDAT DE VENTE NON EXCLUSIF DE LA PARCELLE CADASTREE AB786 SISE PLACE DU CHATEAU ET DE 10 PLACES DE PARKING CADASTREE AB492 SISE 7 RUE DE L' HOTEL DE VILLE A LA FERTE -ALAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-2-20 du 28 janvier 2020 portant sur la mise en vente des propriétés communales cadastrées AB 786 sis place du Château (ancienne caserne des pompiers) et AB 492 sis 7 rue de l'hôtel de Ville (10 places de parking),

VU l'estimation des domaines en date du 12 mai 2015,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances et Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme et Aménagement du territoire » en date du 22 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mandater différentes agences immobilières afin de trouver au plus vite un acquéreur pour lesdits biens,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

AUTORISE Madame le Maire à mandater différentes agences immobilières pour mettre lesdits biens en vente,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération, ainsi que tout avenants ou actes administratifs ultérieurs nécessaires à la conclusion de cette transaction,

53/ DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

CONFORMEMENT à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, sur proposition de Madame le Maire,

DESIGNE comme suit ses représentants pour siéger au Conseil Municipal des Enfants :

- Madame Alexa PELAGE
- Monsieur Ariel SHEPS
- Madame Stéphanie MARTINS VIANA

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

PREND ACTE de la nomination des élus qui représenteront la Collectivité au sein du Conseil Municipal des Enfants.

54/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

La Caisse des Ecoles Publiques est instituée à La Ferté Alais, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882.

Elle a pour but de venir en aide à la population enfantine scolarisée dans les écoles maternelles et primaires de La Ferté Alais, et notamment de faciliter les activités d'éveil et pédagogiques, ceci, à son initiative ou sur proposition d'un de ses membres. :

Le comité de la Caisse des Ecoles comprend :

*Le Maire

*L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant

*Un membre désigné par le préfet

*Deux conseillers désignés par le conseil municipal

*Trois membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale

Le conseil municipal peut, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé. Dans ce cas les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal

VU l'article R212-26 du code de l'éducation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a été nouvellement élu le 15 mars 2020 et installé le 26 mai 2020, Madame le Maire expose de ce fait, qu'il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la caisse des écoles de La Ferté Alais,

A PROCÉDÉ, à l'élection des membres représentant le Conseil Municipal,

Après appel de candidatures et vote à main levée,

La candidature de Madame Alexa PELAGE est retenue à 19 voix POUR et 6 voix CONTRE

La candidature de Madame Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAU est abrogée à **6 voix POUR et 19 voix CONTRE**,

La candidature de Madame Stéphanie MARTINS VIANA est retenue à **19 voix POUR et 6 voix CONTRE**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE,

DESIGNE comme suit ses représentants :

Le Maire, Président,

- Alexa PELAGE
- Stéphanie MARTINS VIANA

55/ DESIGNATION DE CONSEILLERS (REGISTRE ELECTORAL UNIQUE)

Madame le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique (REU) est en vigueur et a mis fin à la révision annuelle des listes électorales.

Pour la gestion des listes électorales chaque commune du département doit constituer une commission de contrôle prévue par l'Art.L.19 nouveau du Code Electoral. Elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Il convient de désigner les cinq conseillers municipaux qui siègeront dans cette commission.

VU la Circulaire Ministérielle du 12 juillet 2018,

CONSIDERANT la nécessité de désigner cinq conseillers municipaux, à savoir :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE :

- Marie Solange GRILOT
- Alain SOUDET
- Fleurine BOCQUILLON

Parmi les conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

DESIGNE :

- Stéphane LE PECULIER,
- Camille CRONIER

Parmi les conseillers municipaux de la deuxième liste.

56/ ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2020/V/40 ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DES COMMISSION REGLEMENTAIRES

Afin de permettre aux représentants des différentes tendances du Conseil Municipal d'être informés au stade de la procédure d'instruction des dossiers de marchés publics en CAO ou en Commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de constituer les commissions correspondantes.

Celles-ci sont ouvertes aux élus des listes de la majorité et de l'opposition sur la base d'une représentation proportionnelle au plus fort reste correspondant à la proportion de sièges détenus au sein du Conseil Municipal.

VU l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la liste unique présentée pour les Commissions CAO et DSP,

CONSIDERANT le mode de scrutin accepté à l'unanimité, par un vote à mains levées ,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

Il est présenté une liste unique pour chaque commission, à savoir :

- Commission d'Appel d'Offres.
- Commission de Délégation de Service Publics.

POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Après appel à candidature et composition de liste suivante :

CAO / TITULAIRES

- Françoise BOUSSAT
- Hervé FRANEL
- Stéphane RAYNAL
- Ariel SHEPS
- Stéphane LE PECULIER

CAO / SUPPLEANTS

- Claire HERLIN
- Christine DAVOINE
- Alexa PELAGE
- Marie Solange GRILLOT
- Laure CHENU

Il est procédé au vote à main levée.

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour la DELEGATION SERVICE PUBLIC

Après appel à candidature et composition de liste suivante

DSP / TITULAIRES

- Françoise BOUSSAT
- Hervé FRANEL
- Ariel SHEPS
- Solange GRILLOT
- Camille CRONIER

DSP / SUPPLEANTS

- Claire HERLIN
- Christine DAVOINE
- Alexa PELAGE
- Fleurine BOCQUILLON
- Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Il est procédé au vote à main levée

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de votants : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté,

PRÉCISE que ces commissions sont composées :

- Du Maire ou de son représentant,
- De 5 Conseillers Municipaux titulaires et suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DIT que suite aux votes, les membres suivants sont élus :

	Titulaires	Suppléants
Appel d'Offres	Françoise BOUSSAT Hervé FRANEL Stéphane RAYNAL Ariel SHEPS Stéphane LE PECULIER	Claire HERLIN Christine DAVOINE Alexa PELAGE Marie Solange GRILLOT Laure CHENU
Délégation de Service Publics	Françoise BOUSSAT Hervé FRANEL Ariel SHEPS Solange GRILLOT Camille CRONIER	Claire HERLIN Christine DAVOINE Alexa PELAGE Fleurine BOCQUILLON Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

REPORTE AU MOIS DE SEPTEMBRE

57/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximums.

Par délibération n°34-2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a créé 6 postes d'Adjoints au Maire.

Mme le Maire propose que le nombre des adjoints soit porté à 7 et donc de créer 1 poste supplémentaire.

VU le CGCT et notamment son article L.2122-2,

VU la délibération n°34-2020 en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT que le projet centre-ville « 2020 à 2022 » et les différentes actions à mener avec les partenaires institutionnels et avec les commerçants dans le cadre du Covid-19, nécessitent une forte implication de proximité,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DÉCIDE DE CRÉER 1 poste supplémentaire d'Adjoints au Maire.

DIT que le nombre de poste d'Adjoint au Maire est désormais fixé à 7.

58/ ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLÉMENTAIRE

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour La Ferté Alais, cela laisse une possibilité de huit adjoints maximum.

Par délibération n°34-2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a créé 6 postes d'Adjoints au Maire. Désormais, la création d'1 poste supplémentaire d'Adjoint au Maire nécessite d'élire ce nouvel adjoint.

VU le CGCT et notamment son article L.2222-2,
VU la délibération n° 34-2020 en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

CONSIDERANT que le projet centre-ville « 2020 à 2022 » et les différentes actions à mener avec les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les commerçants dans le cadre de la sortie du Covid-19, nécessitera une forte implication de proximité par un conseiller municipal.

Mme le Maire demande si un autre Conseiller Municipal souhaite se présenter.

1 adjoint se présente :

- **Monsieur HUMBERT Guy-Charles**

Le vote à main levée a donné les résultats ci-après :

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 6*

**N'ont pas souhaité prendre part au vote :*

Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Leur vote sera considéré comme abstention selon :

- *L'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales*
- *La réponse ministérielle, JOAN 7 décembre 2004, Questions n° 49261*
- *La réponse ministérielle, JOAN 5 juillet 2016, Question n° 71673*

A obtenu :

- Monsieur HUMBERT Guy-Charles : **19 voix.**

Monsieur Guy-Charles HUMBERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint au Maire et immédiatement installé.

RAPPELLE que les 6 Adjoints au Maire ont en charge les délégations suivantes :

- 1^{er} Adjoint au Maire aura la charge de la culture, de l'événementiel, de la communication et de la sécurité.
- 2^{ième} Adjoint au Maire aura la charge du social et des séniors.
- 3^{ième} Adjoint au Maire aura la charge des travaux, de l'entretien de la ville et du développement durable.
- 4^{ième} Adjoint au Maire aura la charge du scolaire, de l'enfance, de la jeunesse et du sport.
- 5^{ième} Adjoint au Maire aura la charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.
- 6^{ième} Adjoint au Maire aura la charge du patrimoine naturel, de l'historique, de l'environnement et du tourisme.

DIT que le 7^{ème} Adjoint au Maire aura la charge du développement économique et des commerces

59/ MONTANT DES INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE – N° 02-2020

Madame le Maire rappelle que dans le cas où un Conseil Municipal déciderait de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au maire, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, la délibération relative à cette création de poste doit être accompagnée d'une délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction.

Pour le poste d'Adjoint au Maire supplémentaire en charge « du développement économique et aux commerces », compte tenu de la moindre charge liée au périmètre d'action de cette fonction, il est proposé que l'indemnité soit de 11 % de l'indice brut maximal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la circulaire du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR INT B1407194N du 24 mars 2014 portant notamment dispositions concernant les élus,

VU la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011,

VU l'article L.2123-24 II du CGCT indiquant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé,

VU l'article L.2123-20-1 du CGCT, issu de l'article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

CONSIDERANT que l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjoints au Maire s'élève à 6 845.36 € par mois, pour un taux maximal de 22 % de l'indice brut maximal 1027,

CONSIDERANT de fait que l'enveloppe globale retenue pour les 7 Adjoint au Maire serait de 5 756,31 € par mois, **laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 13 068 € par an.**

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

FIXE le montant l'indemnité de l'Adjoint au Maire en charge « du développement économique et aux commerces », à 11 % de l'indice brut maximal.

PRECISE que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de la strate des « moins de 10 000 habitants », comme suit :

	Délégations des élus	à partir du 27 mai 2020		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
1er Adjoint au Maire	culture-évènementiel, communication, sécurité	855.67 €	27.00%	1050,17 €
2e Adjoint au Maire	social, Séniors	855.67 €	22.00%	855.67 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	855.67 €	22.00%	855.67 €
4e Adjoint au Maire	scolaire, enfance, jeunesse et sports	855.67 €	22.00%	855.67 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	855.67 €	22.00%	855.67 €
6e Adjoint au Maire	patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme	855.67 €	22.00%	855.67 €
7e Adjoint au Maire	du développement économique et aux commerces	855.67 €	11.00%	427.83 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.67 €	sans objet	0 €
TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire =		6 845,36 €		5 756,31 €

AUTORISE les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

PRECISE que l'arrêté de délégation prendra effet au 01 juin 2020.

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014 article 6531, fonction 021.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

60/ COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2019,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

61/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur José AZEVEDO conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mariannick Morvan, Maire, après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Madame le Maire sort de l'assemblée au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 19 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer, tel que précisé en annexe,

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

62/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005,

VU le compte de gestion 2019 de la Commune établi par Madame le Receveur Principal de la Ferté Alais, visé par l'Inspecteur du Trésor Public,

VU le compte administratif 2019 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 489 585,73 € ;

VU le compte administratif 2019 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 364 985,05 € ;

VU l'état des restes à réaliser faisant apparaître un déficit de 375 323,80 € ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

CONFIRME les résultats de clôture comme suit :

INTITULES	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2019	110 673.59	
B) Résultat antérieur reporté (2018)	378 912.14	
<i>C) Résultat provisoire à affecter (A+B) (hors Restes à Réaliser)</i>	489 585.73	
D) Résultat d'investissement exercice 2019	821 295.58	
E) Résultat antérieur reporté (2018)		456 310.53
<i>F) Solde d'exécution de la section d'investissement 2019(D+E) reporté en D001</i>	364 985.05	
G) Solde des Restes A Réaliser (RAR) 2019		375 323.80
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)		10 338.75
<i>I) Affectation du résultat C en couverture du déficit d'investissement H au compte 1068</i>	10 338.75	
<i>J) Report, en recettes de fonctionnement (compte R002), du solde de l'excédent (C-I)</i>	479 246.98	

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- 1) Au besoin de financement et en réserves de la section d'investissement **au compte 1068** pour un montant 10 338,75 € ;
- 2) En section de fonctionnement **au compte 002** pour 479 246,98 € ;

AUTORISE Madame le Maire à émettre les titres correspondant au budget Ville de l'exercice 2020.

63/ CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE D'AVENANT ET BILAN D'EXECUTION – (CLAUSE DE REVOYURE)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de territoire a été conclu avec le Département le 1^{er} juillet 2016 portant sur le programme d'opérations suivant :

- **construction des ateliers municipaux, rue Adrienne Bolland**
- **requalification du centre-ville**

Après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,

VU la délibération 2016-CONT-061 de la Commission permanente du Département en date du 9 mai 2016 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 525 686 €,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances et Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

DECLARE remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

- la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- une tarification sociale pour les services publics
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- un plan de lutte contre les discriminations
- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 105 138 €, correspondant au bonus et au malus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

EN OUTRE,

SOLLICITE la conclusion d'un avenant au contrat de territoire, portant sur le remplacement de l'opération suivante : « requalification du centre-ville » par « requalification du centre-ville - 1^{ère} phase » (avenant).

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier de réalisation modifiés annexés à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un avenant au contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

64/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN VELO REGIONAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre du plan vélo régional,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de requalification du centre-ville

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances, Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme et Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE la subvention régionale au titre du plan vélo régional.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil régional.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

S'ENGAGE à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional).

S'ENGAGE à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

Dit que ce projet s'inscrira en cohérence avec le projet de requalification du centre-ville.

65/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE VELO DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Département s'est doté d'un plan vélo.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de requalification du centre-ville

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Finances, Travaux, Entretien de la ville, Urbanisme et Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE la subvention départementale au titre de la politique vélo.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil départemental.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

S'ENGAGE à tenir le Département informé de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo départemental).

S'ENGAGE à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

DIT que ce projet s'inscrit en cohérence avec le projet de requalification du centre-ville.

66/ PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET BILAN A MI-PAROURS

VU La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe ;

VU La loi n° 83-635 du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;

VU La loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ;

VU La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

VU La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ;

VU La loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits

VU La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU La loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 visant à lutter contre la discrimination à raison de la précarité sociale

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Le plan d'actions présenté en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les orientations de l'action communale en matière de lutte contre les discriminations qui s'articulent autour de 3 types de discriminations que sont :

- le sexe : avec notamment une volonté d'agir pour l'égalité Femmes – Hommes ;
- l'âge : avec une priorité des actions tournées vers les seniors, les personnes vulnérables et l'intergénérationnel ;
- le handicap : avec notamment la mise en place de toutes démarches facilitant la mise en œuvre d'un plan ADAP (Agenda d'accessibilité programmée) tant dans les ERP communaux que sur les voiries publiques.

PREND ACTE du bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

67/ FRAIS D'ECOLAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de L'Education et notamment les articles L. 212.8, R. 212-21, R. 212.22 et R. 212.23,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Alais accueille dans ses établissements scolaires des enfants scolarisés dans les écoles et résidant dans des communes extérieures à la CCVE,

CONSIDERANT que les communes extérieures à la CCVE seront avisées à chaque rentrée scolaire par l'envoi d'un courrier leur notifiant le montant des frais d'écolage,

CONSIDERANT que les frais de charges de fonctionnement ont été évalués pour l'exercice 2019-2020 à :

- 1 607 € par élève en écoles maternelles ;

- et 538 € par élève en écoles élémentaires

CONSIDERANT l'avis de la Commission scolaire du 17 juin 2020 et de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

FIXE par référence aux frais de fonctionnement par élève fertois, la participation des communes extérieures à la CCVE aux frais d'écolage des élèves scolarisés dans les écoles seraient de :

- 1 607 € par an et par élève en maternelles ;

- et 538 € par an et par élève en élémentaires.

PRECISE que le tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription ou départ en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés,

DIT que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer à la fin de chaque année scolaire et sera réévaluée chaque année au 1^{er} septembre à partir de l'évolution constatée du taux de progression de l'indice des prix à la consommation (pour l'année scolaire 2020-2021 référence INSEE de septembre 2020 multipliée par le coefficient de raccordement de 1,26)

APPLIQUE la gratuité des frais d'écolage pour les communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ou les villes conventionnées dans ce cadre.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

68/ SIGNATURE CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE VIDELLES DANS LES ECOLES MATERNELLES FERTOISES

Madame Alexa PELAGE, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil, de l'accueil des enfants de la commune de Videlles, en classe de petite et moyenne section dans les écoles fertoises sous réserve des places disponibles à la rentrée scolaire 2020-2021.

Pour mener à bien ce projet, il convient de signer une convention de partenariat avec la commune de Videlles. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il est convenu avec Monsieur Le Maire de Videlles, Gino BERTOL, de ne pas faire payer les frais d'écolage. Il est entendu de faire payer les familles le tarif extérieur pour les frais liés à la restauration et les frais périscolaires.

VU l'avis de la commission des affaires scolaires et enfance du 17 juin 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Videlles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

69/ TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS 2020-2021

Madame Alexa Pelage, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire de l'accueil de loisirs et de l'étude pour l'année 2020-2021.

Compte tenu de la période du Covid-19 et de la volonté municipale de ne pas alourdir les dépenses des familles, dont certaines peuvent être en difficultés financières, il est proposé de maintenir les tarifs de l'année 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Une nouvelle réflexion sera menée au dernier trimestre 2020 dans le cadre des ajustements des tarifs des prestations municipales prévues à compter du 01 janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la Commission scolaire du 17 juin 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** comme indiqué en annexe, les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs, de l'étude, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- **RAPPELLE** que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, de l'accueil de loisirs et des accueils périscolaires.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

70/ DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

CONSIDERANT que Madame le Maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'agent communal Monsieur Hervé JACQ ;

CONSIDERANT que Monsieur Hervé JACQ a porté plainte auprès du Tribunal Correctionnel d'Evry pour outrage à agent dépositaire de l'autorité publique de la part de Monsieur « L ».

CONSIDERANT qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur Hervé JACQ de bénéficier des dispositions visées plus haut de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a le droit dans le cadre de la procédure à son encontre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives compétent dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, éventuels frais d'huissiers et éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse. Le plafond étant fixé à 2000 € H.T.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Hervé JACQ dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer d'huissiers et devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense et des éventuels frais pour dommage et intérêt réclamés par la partie adverse.

FIXE le plafond de prise en charge à 2000 euros hors taxe, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

71/ MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE DU COVID 19

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°11 du 22 décembre 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise

VU la délibération du conseil municipal n°17 du 28 janvier 2020 sur la prime de fin d'année,

VU l'avis du Comité technique en date du 7 mai 2020,

CONSIDERANT que la municipalité a décidé de maintenir les primes et indemnités pour les agents en congés de maladie et autorisation spéciale d'absence liée au Covid 19,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le maintien du régime indemnitaire et des indemnités aux agents placés en congés de maladie et en autorisation spéciale d'absence liée au Covid 19 (du 16 mars au 10 mai 2020 inclus).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

72/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°02-2020

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 avril 2020 pour les avancements de grades,

VU l'avis du comité technique en date du 7 mai 2020,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il est annexé

- **CREE** :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

- Un poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe
- Un poste de rédacteur

- **SUPPRIME :**

- Un poste d'adjoint administratif
- Un poste d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

73/ CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées quotidiennement et automatiquement à l'Insee via AIREPPNET.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens décès bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de La Ferté Alais et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (rnipp) tenu par l'INSEE,

VU l'article l.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'INSEE,

VU l'article r.20 du code électoral relatif aux envois à l'INSEE des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil par internet.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et toutes pièces relatives à ce dossier.

AUTORISE le Maire à signer tout avenant et prorogation de cette convention.